

# Pourquoi devenir *sociétaire*

“

Ne doutez jamais qu'un  
petit groupe d'individus  
conscients et engagés  
puisse changer le monde.  
C'est de cette façon que  
cela s'est toujours produit.

”

Margaret Mead, 1901-1978



Au 31 décembre 2010, le capital de la coopérative rassemble **740 sociétaires** pour près de **4,4 millions d'euros**.

Parmi eux, **10 associations** (282 parts) et **12 sociétés** (1.444 parts) qui représentent environ 0,63 % du capital. Le reste est détenu par des particuliers. 73 sociétaires détiennent plus de 1000 parts représentant près de 67% du capital social.

A ce jour, **30 salariés** sont sociétaires et détiennent 14.414 parts sociales.

## Conforter l'assise financière de la coopérative

Les souscriptions successives ont permis de consolider la structure financière des Nouveaux Robinson et de pérenniser 260 emplois à la fin 2010 dans la coopérative et indirectement de nombreux emplois dans la production.

Aujourd'hui, ce projet original est solide économiquement et fortement emprunt de nos engagements éthiques.

L'indépendance financière de la coopérative et le développement de nouveaux projets nécessitent une forte assise financière.



## Concrétiser ses valeurs éthiques dans un placement vert

Les souscripteurs peuvent être des personnes physiques (particuliers) ou morales (sociétés, associations).

La coopérative est à capital variable, ce qui signifie que le capital est ouvert et permet à de nouveaux coopérateurs de souscrire lorsqu'ils le souhaitent un minimum de 20 parts sociales.

La part sociale est de 16 €.

Respectant le principe d'égalité des coopératives, les statuts des Nouveaux Robinson indiquent que chaque sociétaire, quel que soit le montant de sa participation, disposera d'une voix et une seule aux assemblées ordinaires et extraordinaires, qui permettront à tous les souscripteurs, s'ils le désirent de donner leur avis et de voter. Il est également possible de participer à la vie de la coopérative au sein du Conseil de Surveillance, élu par l'Assemblée Générale.

Cet organe ayant une grande importance, ses membres invitent les candidats potentiels à quelques réunions préalables avant de présenter leur candidature officielle à l'Assemblée Générale.

Cette pratique a permis de préserver une forte cohésion entre les organes dirigeants, indispensable au bon développement de la coopérative.

## L'information aux sociétaires

Une information large, objective et régulière est une condition indispensable au bon fonctionnement d'un collectif démocratique comme les Nouveaux Robinson. Les sociétaires reçoivent au moins trois courriers par an.

- Début février, un premier courrier d'information et de documents pour la déclaration fiscale est envoyé.
- Le deuxième concerne la convocation pour la tenue de l'Assemblée Générale des sociétaires.
- Le troisième courrier, en automne, comprend le compte rendu des débats et des décisions de l'Assemblée Générale ainsi qu'une lettre faisant part des orientations «politiques» de la coopérative et des dernières nouvelles.

Etre sociétaire des Nouveaux Robinson, c'est être fier de participer à la consolidation d'une entreprise qui crée de l'emploi et contribue à la diffusion de produits biologiques et écologiques.



## L'Assemblée Générale

Tous les ans, l'Assemblée Générale rassemble l'ensemble des sociétaires. Outre l'aspect formel, l'objectif est de créer un lien entre la coopérative et les sociétaires et informer des projets en cours et à venir.

À cette occasion, les comptes de l'exercice clos sont présentés ainsi que le rapport de gestion du directoire, celui du Conseil de Surveillance et celui du commissaire aux comptes. S'en suit un débat sur un thème spécifique (les OGM, les fournisseurs, les sociétaires et la coopérative, les clients...).

Ce moment d'échange sur un thème en relation avec notre activité permet à chacun de comprendre l'environnement de la distribution bio et la stratégie de la coopérative. A l'heure du déjeuner, les discussions continuent autour d'un buffet convivial.

## Deux formes de rémunération pour les souscripteurs

Les souscripteurs des Nouveaux Robinson disposent de deux types de rémunération pour leur apport financier :

### 1. la réduction d'impôt l'année de leur souscription

Les souscripteurs personnes physiques bénéficient en premier lieu d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 22 % du montant de leur apport (loi de finances de 2010), à la condition de maintenir le capital 10 ans au sein de la coopérative.

*Par exemple, pour 1 600 € de souscription en capital, vous bénéficierez de 352 € de réduction d'impôt sur le revenu.*

Le plafond des souscriptions annuelles est fixé à 18 000 € pour des personnes seules et à 36 000 € pour des couples avec imposition commune. Les sommes versées en plus peuvent être reportées sur les revenus des trois années suivantes.

Les souscripteurs peuvent également bénéficier d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à hauteur de 50% avec un plafond de versement de 45 000€.

*Ainsi, pour 4 000€ de souscription en capital, vous déduirez 2 000€ de votre ISF.*

### 2. L'intérêt aux parts tous les ans

Il est prévu, en cas de résultat excédentaire, un intérêt aux parts, voté par l'Assemblée générale des sociétaires.

Cet intérêt est versé chaque année un mois après la tenue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes (généralement en juin). Cet intérêt est plafonné, comme dans toutes les coopératives, au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie et dépend des résultats financiers de l'entreprise. Il est décidé dans le souci d'une redistribution équitable de la richesse créée par l'entreprise.

### Remboursement de parts sociales

Il est possible pour un sociétaire de sortir totalement ou partiellement du capital des Nouveaux Robinson (c'est-à-dire de revendre ses parts) à tout moment.

Dans ce cas, la société est tenue de lui rembourser ses parts, sous réserve que le capital social ne devienne inférieur au capital minimum, soit 85 % du capital le plus haut atteint depuis la création de la société, et sous réserve de la participation aux pertes éventuelles, comme l'indiquent les textes de loi.

Juridiquement, la société peut se réserver un délai de 5 ans pour procéder au remboursement des sommes engagées. Des accords au cas par cas pourront être conclus pour rembourser les sociétaires qui en feraient la demande.

# Envie de partager cette aventure

demandez notre  
formulaire d'adhésion

au **01.41.72.71.70**

ou par e-mail : [contact@nouveauxrobinson.fr](mailto:contact@nouveauxrobinson.fr)

